

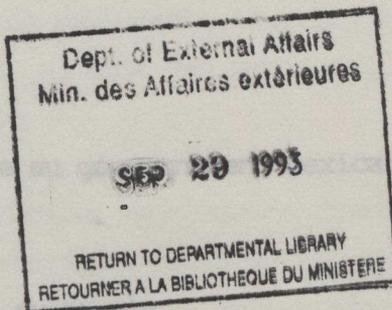
doc
CA1
EA953
90M20
FRE

DOCS
CA1 EA953 90M20 FRE
Verut, Caroline
Étude du marché mexicain du
matériel d'exploitation forestière
et de façonnage du bois
43265822

**ÉTUDE DU MARCHÉ MEXICAIN
DU MATÉRIEL D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET DE FAÇONNAGE DU BOIS**

La présente brochure a été rédigée dans le but de répondre aux questions que se pose celui qui exporte au Mexique pour la première fois. Il ne s'agit pas d'un guide complet; en effet, l'approche et la stratégie à adopter pour pénétrer le marché mexicain dépendront des circonstances, ainsi que des intérêts et des besoins de chacun. Bien que les renseignements qui figurent dans cette étude soient aussi exacts que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs ou omissions.

Vous pouvez obtenir une aide supplémentaire en communiquant directement avec la section commerciale de l'ambassade du Canada à Mexico, à l'adresse suivante : Calle Schiller n° 529, Col. Polanco, 11560 Mexico, D.F. ou encore par téléphone (au numéro 254-32-88), par télex (au numéro 177-1191) ou par télécopieur (au numéro 011 (525) 545-17-69 pour les appels provenant du Canada); sont également à votre disposition les spécialistes de la Direction de l'expansion du commerce en Amérique latine et au Mexique d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2 (n° de téléphone : (613) 996-8625; n° de télécopieur : (613) 996-0677).



RETURNED TO DEPARTMENTAL HEADQUARTERS
RETURNED TO DEPARTMENTAL HEADQUARTERS
2009 03 19 07
John G. ...
Def. ...

ÉTUDE DU MARCHÉ MEXICAIN
DU MATÉRIEL D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET DE FAÇONNAGE DU BOIS

TABLE DES MATIÈRES

1. HISTORIQUE
2. CONJONCTURE ÉCONOMIQUE
3. ÉVALUATION DU MARCHÉ
4. LE SECTEUR FORESTIER MEXICAIN
 - 4.1 RESSOURCES
 - 4.2 PRODUCTION
 - 4.3 BALANCE COMMERCIALE
 - 4.4 FABRICATION
5. RÉGLEMENTATION
 - 5.1 LA LOI SUR LES FORÊTS
 - 5.2 RÈGLEMENTS DE LA LOI SUR LES FORÊTS
6. ACCÈS AU MARCHÉ

ANNEXES

- I. Processus d'agrément pour vendre au gouvernement mexicain et à ses organismes décentralisés
- II. Associations professionnelles
- III. Liste d'agents et représentants éventuels
- IV. Principaux exploitants forestiers et fabricants de matériel de scierie mexicains
- V. Cartes

1. HISTORIQUE

L'histoire de l'exploitation forestière au Mexique remonte loin dans le passé. Bien avant que l'Espagne en ait fait la conquête, les Indiens comptaient déjà sur les ressources des vastes forêts mexicaines pour s'approvisionner en nourriture, se protéger et confectionner des vêtements. Le XVI^e siècle a vu naître les premières mesures législatives visant à prévenir la destruction des forêts, notamment des restrictions sur l'abattage des arbres et des mesures rudimentaires de reboisement. Au cours du siècle suivant, l'exploitation des forêts d'acajous, de cèdres et de chênes fut réservée à la Couronne d'Espagne, même s'il arriva souvent aux Anglais et aux Danois d'envahir les forêts tropicales.

La destruction massive des forêts mexicaines commença avec l'éclosion de l'industrie minière sous l'égide des conquérants hispaniques. Les mines étaient construites et renforcées avec des structures de bois, le bois servait de combustible pour la transformation des matières premières en métaux, et les indigènes, dépossédés de leurs terres, défrichaient de plus en plus les forêts pour s'approprier le terrain dont ils avaient besoin pour cultiver.

Pendant le nouveau régime qui suivit l'indépendance, les dirigeants ont élaboré une série de règlements en vue de protéger les forêts et de contrôler la fabrication de produits du bois. Durant le XIX^e siècle, on exigea un permis pour l'exploitation des bois fins, on autorisa l'importation libre de bois pour empêcher l'exploitation excessive des forêts, on dressa le premier inventaire des ressources existantes, on réglementa la coupe des arbres et la conservation des forêts et, finalement, on créa des parcs nationaux pour protéger à la fois la faune et la flore.

Ces efforts, visant à limiter l'exploitation abusive des forêts et à préserver les ressources existantes, se poursuivirent au cours du XX^e siècle. En 1926, le président Plutarco Elías Calles, dans un effort de rationalisation officielle de l'exploitation des forêts mexicaines, instaura la première loi sur les forêts. Cette loi fut modifiée une première fois en 1942, puis durant

la présidence de Miguel Alemán (1945-1950). En 1960, le président Adolfo López Mateos promulgua une autre loi pour répondre davantage aux besoins de l'époque. Finalement, en avril 1986, entre en vigueur une nouvelle loi sur les forêts, suivie par les règlements d'application en juillet 1988.

Bien que l'on exploite commercialement les forêts mexicaines depuis soixante-dix ans, l'industrie n'est encore qu'à ses premiers balbutiements au chapitre de l'exploitation et de l'utilisation de technologies d'avant-garde. Malgré la richesse des ressources forestières, l'importation de bois de construction et de cellulose s'est souvent avérée plus facile et moins coûteuse à cause du faible rendement de l'industrie indigène et de l'incertitude des investissements. Pendant ce temps, le déboisement progresse à un rythme accéléré, en marge des règlements existants.

Le Plan national de développement, qui expose les politiques du président Salinas de Gortari pour les années 1989 à 1994, demande que l'approvisionnement en produits forestiers soit augmenté afin de satisfaire la demande nationale tout en respectant l'équilibre écologique. Cependant, cela ne pourra se faire sans le reboisement des territoires appauvris et l'application des règlements existants. Par ailleurs, ce plan exige la modernisation de l'industrie connexe à l'exploitation forestière, la création de nouveaux réseaux routiers permettant d'accéder aux forêts, une mise à jour de l'inventaire des ressources existantes et la décentralisation des services techniques.

Le secteur forestier dispose du potentiel nécessaire pour devenir un des piliers de l'économie mexicaine. Pour ce faire, on devra lui fournir une aide technique et financière considérable pour améliorer son efficacité dans les domaines de la sylviculture, de la gestion des ressources privées et publiques, et de la fabrication et de la commercialisation de ses produits du bois. Cela pourrait se traduire par une augmentation des débouchés pour les entreprises forestières canadiennes.

2. CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Depuis deux ans, la politique économique mexicaine est dominée par un programme de mesures destinées à contrer l'inflation, qui porte le nom de «Pacte de solidarité économique»; ce pacte est composé à la fois de mesures d'austérité de type conventionnel (resserrement des politiques fiscale et monétaire) et de mesures moins orthodoxes (contrôle des prix, des salaires et des taux de change). Le programme a permis de réduire l'inflation, qui est passée d'un taux annuel de 159,2 p.100 en 1987 à 51,7 p. 100 en 1988, et à 19,7 p. 100 en 1989. En 1990, on prévoit un taux de 18 p. 100. Les objectifs généraux de la politique macro-économique du Mexique, pour 1990, sont de consolider et de poursuivre les progrès réalisés au chapitre de la stabilisation des prix, de soutenir la récupération économique graduelle, de multiplier les investissements intérieurs et étrangers et d'améliorer le niveau de vie.

Le produit intérieur brut (PIB) mexicain, après avoir connu des augmentations respectives de 3,7 et de 2,7 p. 100 en 1984 et 1985, a reculé de 3,5 p. 100 en 1986. La reprise a été modérée en 1987, s'établissant à 1,5 p. 100, et a été suivie d'une hausse de 1,1 p. 100 en 1988. La recrudescence de l'activité économique intérieure s'est poursuivie pour une troisième année consécutive en 1989; son taux de croissance a été estimé à 3 p. 100 pour atteindre 200 milliards de dollars¹. La population du Mexique est de 84,5 millions d'habitants et le PIB par tête se chiffre à environ 2 550 dollars canadiens. On s'attend à ce que la hausse annuelle moyenne du PIB, de 1990 à 1994, varie de 2 à 3 p. 100.

Pour donner un nouvel élan à l'économie et la rendre plus ouverte, le gouvernement mexicain a entrepris une série de modifications structurelles, parmi lesquelles comptait l'adhésion, le 24 août 1986, à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui a entraîné une libéralisation généralisée de l'activité commerciale, notamment par le biais de l'élimination

¹ Toutes les sommes sont exprimées en dollars américains, sauf indication contraire (pesos mexicains, dollars canadiens, etc.).

des licences d'importation, qui ne sont plus exigées que pour 325 des 11 950 numéros tarifaires du nouveau Système harmonisé adopté le 1^{er} juillet 1988, par l'abrogation des prix officiels d'importation et de la taxe de 5 p. 100 au chapitre de l'expansion des exportations, et par la réduction des droits d'importation maximums, qui sont passés de 100 p. 100 en 1982 à 20 p. 100 en janvier 1988. Ces mesures de libéralisation ont récemment été étendues aux secteurs de l'automobile et de l'informatique pour assurer l'entrée libre.

Selon les données officielles publiées par le secrétariat au Commerce et au Développement industriel (SECOFI), la balance commerciale du pays a enregistré en 1989 un déficit de 644,8 millions de dollars, après un surplus de 1,75 milliard en 1988 et de 8,4 milliards en 1987. Les exportations ont crû de 10,7 p. 100 en 1989, passant de 20,6 milliards de dollars en 1988 à 22,8 milliards. Les importations, quant à elles, ont augmenté de 23,9 p. 100, passant de 18,9 milliards de dollars à 23,4 milliards, après un bond de 48 p. 100 en 1988 par rapport aux 12,2 milliards de 1987. Au cours de 1989, les importations de biens de consommation ont augmenté de 82 p. 100, celles des biens intermédiaires de 17 p. 100 et celles des biens d'équipement de 18 p. 100.

Les exportations du Canada vers le Mexique se sont accrues de 24 p. 100 en 1989, pour atteindre 603 millions de dollars canadiens, alors que les exportations du Mexique vers le Canada se chiffraient à 1 698 millions de dollars canadiens. Le Canada et le Mexique entretiennent depuis toujours de solides liens commerciaux. Les statistiques mexicaines indiquent qu'en 1989 les importations de ce pays provenaient pour 1,9 p. 100 du Canada et que le Mexique dirigeait 1,2 p. 100 de ses exportations chez nous. Le Canada occupe donc le cinquième rang chez les fournisseurs du Mexique et le sixième parmi ses clients.

3. ÉVALUATION DU MARCHÉ

Le marché mexicain du matériel d'exploitation forestière et de façonnage du bois a connu une hausse de 83 p. 100 en 1988, pour atteindre 41,6 millions de dollars. Cette hausse s'explique par une augmentation importante des importations de l'ordre de 118 p. 100, passant de 15,9 millions de dollars en 1987 à 34,8 millions en 1988. Deux facteurs ont influencé cette hausse : l'amélioration de la situation économique générale conjuguée à la stabilisation du taux de change entre le dollar et le peso en 1988 (malgré l'inflation et une importante dévaluation); et la libéralisation générale du commerce, qui a facilité les importations et les a rendues moins coûteuses. Celles-ci ont atteint 36,1 millions de dollars en 1989, soit 3,7 p. 100 de plus qu'en 1988, alors que le marché total a connu une hausse de 3,4 p. 100 pour passer à 43 millions.

On s'attend à ce que le marché connaisse une croissance modérée durant les cinq prochaines années, puisque, à l'heure actuelle, on n'a pas encore identifié d'investissements majeurs dans ce secteur. La machinerie utilisée pour l'exploitation forestière est vieille et désuète, et l'industrie a commencé à la remplacer par du nouveau matériel au fur et à mesure que la conjoncture s'est améliorée et que les importations ont été facilitées. La réduction graduelle des taux d'intérêt et la baisse de l'inflation, de même que la disponibilité des ressources financières pour l'achat de matériel, quasi-inexistantes avant 1989, y ont compté pour beaucoup. Cette tendance devrait se maintenir dans les années à venir. D'ici 1994, on prévoit que le marché atteindra 54,9 millions de dollars, après une croissance annuelle moyenne de 5 p. 100.

TABLEAU 1
LE MARCHÉ MEXICAIN
DU MATÉRIEL D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET DE FAÇONNAGE DU BOIS
(en milliers de dollars US)

	1987	1988	1989	1994p
Production	8 178	8 452	7 945	9 668
+ Importations	15 901	34 760	36 056	46 531
- Exportations	1 363	1 590	981	1 294
TOTAL	22 716	41 622	43 020	54 905

p = projeté

Source : Données statistiques d'importation et d'exportation du Secretaría de Comercio y Fomento Industrial et enquêtes commerciales.

Comme la majeure partie du matériel d'exploitation forestière et de façonnage du bois n'est pas fabriqué au Mexique, les importations ont joué un rôle de premier plan. La production locale se limite aux outils les plus simples comme les scies, les outils à main, les moteurs, les dresseuses, et les pièces et accessoires. Le matériel plus perfectionné et de plus grande dimension est importé : scies circulaires, tronçonneuses à chaîne, presses à contreplaqué, matériel de fabrication de panneaux d'agglomérés, chaudières et fours de séchage pour bois ou cellulose, palans, treuils et grues, outils raboteurs et outils de coupe pour le façonnage du bois, machines-outils pour le façonnage du bois telles les scies mécaniques, les machines à dégrossir, à fraiser ou à couper, les ponceuses ou les machines à polir, les perceuses, machines à refendre ou machines à défibrer, les machines à écorcer et les tours à bois.

TABLEAU 2
IMPORTATIONS MEXICAINES
DE MATÉRIEL D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET DE FAÇONNAGE DU BOIS
(en milliers de dollars US)

	1987	1988	1989
MATÉRIEL DE FAÇONNAGE DU BOIS			
Scies mécaniques	1 358	2 661	3 433
Machines à raboter, à fraiser ou à moulures	1 565	3 391	3 697
Machines à meuler, poncer ou polir	763	1 019	1 315
Machines à cintrer ou à assembler	318	1 136	1 192
Perceuses ou machines à mortaiser	370	936	1 561
Machines à refendre, à tronçonner ou à parer	117	585	136
Machines combinées	344	765	737
Autres	1 622	2 872	2 530
TOTAL DU MATÉRIEL DE FAÇONNAGE DU BOIS	6 457	13 365	14 601
Matériel de fabrication de panneaux d'agglomérés	60	64	121
Outils de coupe à main	448	1 070	1 914
Scies et lames	4 654	10 992	14 252
Chaudières et fours de séchage	1 292	2 882	2 748
Treuil et grues	2 990	6 387	2 420
TOTAL	15 901	34 760	36 056

Source : Données du Secretaría de Comercio y Fomento Industrial

Les importations représentaient 70 p. 100 du marché total en 1987 et sont passées respectivement à 83 p. 100 et 84 p. 100 en 1988 et 1989. On prévoit que les importations continueront à dominer le marché, principalement parce

que la demande actuelle ne justifie pas que ce matériel soit produit localement à une si petite échelle. Par conséquent, le prix des importations demeure plus concurrentiel que celui du matériel fabriqué au Mexique (lorsque disponible). Comme l'utilisation de la technologie d'avant-garde est peu courante et limitée aux très grandes entreprises, il existe aussi une très forte demande pour le matériel et l'outillage usagés.

Les États-Unis, avec une part de marché de 58 p. 100, sont le plus important fournisseur. Comme les coûts de transport peuvent être élevés, leur proximité géographique leur a valu cette première place, sans compter que les pièces de rechange et les accessoires sont livrés plus rapidement. Nombre de sociétés américaines maintiennent une présence au Mexique par l'entremise de distributeurs locaux, de représentants ou d'agents, ou encore grâce à la coentreprise. L'Italie et l'Allemagne occupent aussi une place importante avec une part de marché respective de 9,3 p. 100 et 8,1 p. 100. Le Brésil, la Suède et le Japon détiennent une plus petite part, suivis du Canada avec 1 p. 100 des importations totales.

TABLEAU 3
ÉCHANGES COMMERCIAUX CANADA - MEXIQUE
(en milliers de dollars canadiens)

	1988 IMPORTA- TIONS DU MEXIQUE	1988 EXPORTA- TIONS VERS LE MEXIQUE	1989 IMPORTA- TIONS DU MEXIQUE	1989 EXPORTA- TIONS VERS LE MEXIQUE
Outils à main	6	3		6
Scies à main			170	
Lames de scies circulaires		1	53	3
Lames de tronçonneuses à chaîne		29		234
Outils motorisés	2 787	2	144	
Chaudières			973	
Vérins de levage		17		24
Grues		70		56
Étaux, serres		13		
Matériel de sciage				1
Matériel de perçage		39		161
Autre matériel de façonnage du bois		152		10
TOTAL	2 793	326	1 340	495

Source : Statistique Canada - Division du commerce international

Selon les données officielles canadiennes, les exportations du Canada vers le Mexique ont augmenté de 52 p. 100, passant de 326 000 \$ CAN en 1988 à 495 000 \$ CAN en 1989. Elles se regroupent principalement dans les catégories suivantes : scies et lames de scies (48 p. 100), matériel de façonnage du bois (35 p. 100) et matériel de manutention (16 p. 100). Les importations en provenance du Mexique, principalement de scies à main et d'autres outils à main motorisés et de chaudières, ont atteint 2,8 millions \$ CAN en 1988 et 1,3 million en 1989.

4. LE SECTEUR FORESTIER MEXICAIN

4.1 RESSOURCES

Le secteur forestier, c'est-à-dire le bois et les produits du bois, représentait en 1989 1,9 p. 100 du PIB du Mexique et 3,4 p. 100 du PIB manufacturier, soit 36,2 milliards de pesos mexicains de 1980 (environ 1,6 milliard de dollars). Au cours de la période s'échelonnant de 1981 à 1989, le secteur a décliné à un taux annuel moyen de 1,75 p. 100, alors que le PIB manufacturier connaissait une augmentation annuelle de 0,45 p. 100. Même si de 1981 à 1986 le secteur forestier a suivi la tendance générale du secteur manufacturier, le premier n'a pas connu la croissance modérée du second entre 1987 et 1989.

La superficie forestière totale du Mexique couvre 144 millions d'hectares, soit 73 p. 100 de l'ensemble du territoire. Le Mexique compte ainsi parmi les 11 pays disposant des plus importantes ressources forestières. Quelque 12 millions de personnes vivent dans les zones forestières et 300 000 vivent de la production forestière primaire.

On peut subdiviser de la manière suivante la superficie forestière totale du Mexique.

TABLEAU 4
ZONES FORESTIÈRES DU MEXIQUE
 (millions d'hectares / % du territoire)

Zones forestières	Régions boisées	Conifères et latifoliés
38,9 ha (19,9 %)	27,5 ha (14,1 %)	18,7 ha (9,6 %)
		Latifoliés
		8,8 ha (4,5 %)
	Forêts tropicales humides	Dense
	11,4 ha (5,8 %)	2,1 ha (1,1 %)
		Moyenne
		9,3 ha (4,7 %)
Autres zones forestières :	Arbustes tropicaux	Savane tropicale
104,7 ha (53,4 %)	29,3 ha (14,9 %)	17,9 ha (9,1 %)
		Chaparral
		7,8 ha (3,9 %)
		Arbustes mesquites
		3,6 ha (1,9 %)

Sous-bois
56,1 ha (28,6 %)

Plantes à rosettes de
feuilles
7 ha (3,6 %)

Plantes microphylles
38,4 ha (19,6 %)

Plantes épineuses
10,7 ha (5,4 %)

Régions perturbées
17,8 ha (9,1 %)

Végétation hygrophile
1,5 ha (0,8 %)

Source : Memoria Económica 1989-1990
Cámara Nacional de la Industria Forestal.

La distribution régionale des ressources forestières se présente comme suit
(voir carte I) :

TABLEAU 5
DISTRIBUTION RÉGIONALE DES ZONES FORESTIÈRES
(en milliers d'hectares)

RÉGION	FORÊTS	JUNGLES	FORMATIONS ARBUSTIVES	SOUS-BOIS	TOTAL
I	6 842		7 510	22 374	37 733
II	5 940	980	4 627	6 428	18 925
III	1 509	11	3 576	23 217	29 777
IV	3 422	578	2 091	1 350	8 218
V	2 768	320	1 553	432	7 651
VI	2 536	1 845	2 920	919	12 331
VII	1 419	7 293	4 286		18 507
VIII	2 015	244	1 815	104	5 282
IX	792	135	883	747	4 149
AUTRE	239		3	527	1 041
TOTAL	27 482	11 406	29 264	56 098	143 614

Nota : Régions - États

- I - Chihuahua, Sonora, Baja California Norte, Baja California Sur
- II - Durango, Sinaloa, Zacatecas
- III - San Luis Potosí, Tamaulipas, Nuevo León, Coahuila
- IV - Jalisco, Nayarit, Colima, Aguascalientes
- V - Michoacán, México, Guanajato
- VI - Oaxaca, Veracruz, Morelos
- VII - Chiapas, Campeche, Quintana Roo, Tabasco, Yucatán
- VIII - Guerrero
- IX - Puebla, Hidalgo, Tlaxcala
- Autres - Distrito Federal, Querétaro

Source : Memoria Económica 1989-1990
Cámara Nacional de la Industria Forestal

Les forêts des climats tempérés et froids, qui couvrent 27,5 millions d'hectares et dont la production potentielle de bois coupé est de deux milliards de mètres cubes, sont réparties comme suit (voir carte II) :

48,2 %	dans la sierra Madre occidentale
20,8 %	dans la sierra néo-volcanique
15,6 %	dans la sierra Madre méridionale
9 %	dans la sierra Madre orientale
5,1 %	dans la sierra de Chiapas
1,3 %	dans la péninsule Baja California

Les forêts des climats tropicaux et semi-tropicaux, qui couvrent 11,4 millions d'hectares et dont la production potentielle de bois coupé est de 1,1 milliard de mètres cubes, sont réparties comme suit (voir carte II) :

72,5 %	dans le région du sud-est
8,9 %	le long des côtes du golfe du Mexique
18,6 %	le long du littoral du Pacifique

4.2 PRODUCTION

On doit obtenir l'autorisation du secrétariat à l'Agriculture et aux Ressources hydrauliques (Secretaría de Agricultura y Recursos Hidráulicos - SARH) avant d'exploiter certaines régions forestières et certaines essences d'arbres. En 1989, 4 313 autorisations ont été accordées. Le tableau suivant montre la production autorisée et la production réelle par essences d'arbres.

ESSENCES	PRODUCTION AUTORISÉE	PRODUCTION RÉELLE
	milliers de m ³ de bois coupé	milliers de m ³ de bois coupé
Pin	10 823	7 462
Autres conifères	611	311
Chêne	3 208	438
Autres feuillus	330	170
Essences précieuses	127	74
Essences tropicales	794	433
TOTAL	15 893	8 888

La majeure partie des ressources forestières, estimée à 80 p. 100, appartient à des ejidos ou communautés foncières, désignés officiellement par le secrétariat à la Réforme agraire (Secretaría de la Reforma Agraria - SRA). Le reste, soit 15 %, appartient à de petits propriétaires ou à l'État. Le gouvernement mexicain a vu dans cette structure un moyen de distribuer les terres à un grand nombre de familles afin que celles-ci puissent les cultiver ou éventuellement y élever du bétail, deux activités à court terme. Pareille structure agraire fait une vive concurrence à l'exploitation forestière, dont le rendement doit s'échelonner sur une longue période et qui requiert des investissements importants, à long terme. Par ailleurs, les accords de concession de terres à des fins d'exploitation forestière n'ont qu'une durée d'un an (comparativement à 20 ans avant le président Echeverría). Par conséquent, investir dans ce secteur comporte davantage de risques, et l'exploitation à long terme et le reboisement sont rendus plus difficiles. Les coûts de transport élevés constituent un autre problème structurel auquel doit faire face l'industrie mexicaine. En effet, à cause du manque de cours d'eau, le bois doit être transporté par voie terrestre, principalement sur de petites routes de montagne qui ne se prêtent pas à une circulation intense. Ce dernier facteur contribue à faire augmenter de façon sensible les frais d'exploitation et rend difficile la concurrence avec les produits importés.

La production totale de produits de bois d'oeuvre du Mexique, en milliers de m³, de 1985 à 1989, se répartit comme suit :

PRODUIT	1985	1986	1987	1988	1989
Bois					
équarri ²	6 082	5 508	6 137	5 840	5 807
Pâte	2 864	2 410	2 664	2 591	2 349
Poteaux et pieux	237	173	149	164	156
Bois de chauffage	484	454	492	495	443
Traverses	279	413	349	224	133
TOTAL	9 946	8 958	9 791	9 314	8 888

La production mexicaine totale, de 1985 à 1989, de produits autres que le bois d'oeuvre, en tonnes, se répartit comme suit :

PRODUIT	1985	1986	1987	1988	1989
Résines	43 463	30 410	44 180	43 443	36 296
Fibres	6 171	7 394	6 257	6 914	3 047
Rhizome	1 970	3 912	3 129	1 388	1 081
Cire	657	2 058	1 387	1 983	1 385
Gomme	186	220	392	548	834
Autre	14 587	17 055	17 859	52 512	31 445
TOTAL	67 034	61 049	73 204	106 788	74 088

² Comprend planches, bois d'emballage, bois taillé, bois de placage, déchets de bois, morceaux de bois pour les scieries et le placage, et autres produits de bois coupé.

La diminution de la production en 1989 s'explique principalement par les problèmes structurels que connaît le Mexique depuis longtemps et qui ont été décrits plus haut. À cela s'ajoutent le manque de politiques claires venant du gouvernement central, les politiques de libéralisation commerciale qui ont introduit de nouveaux concurrents (produits du bois importés) et une réduction des services techniques dans le secteur forestier.

4.3 BALANCE COMMERCIALE

Les importations de matériaux et de produits manufacturés ont connu une hausse de 42 p. 100 en 1989, passant de 444,7 millions de dollars à 631,7 millions. Cela s'explique principalement par l'incapacité de la production intérieure de répondre entièrement à la demande pour les raisons susmentionnées. Cette tendance à la hausse se manifeste depuis 1982, quand les importations étaient à leur point le plus bas, soit 176,7 millions de dollars, à cause de la crise économique et des importantes barrières imposées à l'importation par le gouvernement de l'époque. Depuis lors, les importations ont augmenté de manière constante, bien qu'en 1988 elles aient décliné légèrement à cause d'une baisse des importations de pâte et de déchets de papier utilisés dans la fabrication du papier.

TABLEAU 6

IMPORTATIONS MEXICAINES DE PRODUITS DU BOIS ET DE BOIS DE CONSTRUCTION
(en milliers de dollars US)

	1986	1987	1988	1989
MATIÈRES PREMIÈRES	37 512	26 349	52 260	54 059
Bois de chauffage et charbon	239	185	2 408	2 487
Bois équarri	905	1 462	2 382	2 460
Bois d'oeuvre de première transformation	36 368	24 702	47 470	49 112
BOIS MANUFACTURÉ	13 306	17 161	31 441	32 532
Planches	5 418	11 256	22 318	22 558
Autre	7 888	5 905	9 123	9 974
MATÉRIAUX EMPLOYÉS DANS LA FABRICATION DU PAPIER PAPIER, CARTON ET DÉRIVÉS	224 466	394 755	258 957	413 331
VALEUR TOTALE	399 184	464 941	444 726	631 727
VOLUME TOTAL (en milliers de m ³)	2 278,9	2 806,4	1 776,2	2 277,6

Source : Memoria Económica 1989-1990
Cámara Nacional de la Industria Forestal

Les exportations mexicaines de matières premières et de produits manufacturés du bois représentaient 271 millions de dollars en 1989 (1,2 million de m³), se situant en deçà du sommet inégalé de 310 millions atteint en 1988. Parmi les produits exportés, on comptait des produits manufacturés du bois (45 p. 100), du papier, du carton et leurs dérivés (36 p. 100), de la pâte et des déchets du bois destinés à la fabrication du papier (11 p. 100) et des matières premières (8 p. 100). Par ailleurs, les exportations de colophane en 1989 représentaient 2,9 millions de dollars ou six millions de kilogrammes.

4.4 FABRICATION

En 1989, on a répertorié 2 403 usines forestières, réparties comme suit :

INDUSTRIE	NOMBRE D'USINES	CAPACITÉ (millions)	% utilisé	MAIN-D'OEUVRE (en milliers)	INVESTISSE- MENT (millions \$)
Scieries	954	7,6 m ³	76 %	23,8	275,9
Fabricants de boîtes	1 182	118 unités		8,6	14,5
Imprégneuses	21	1,3 m ³	40 %	2,3	2,4
Pâte et papier	73	4,5 tonnes	79 %	34,7	1 814,0
Planches	49	1,4 m ³	47 %	11,4	720,2
Résines	18	0,06 tonnes	63 %	8,0	17,9
Ateliers secondaires	106				

Source : Memoria Económica 1989-1990
Cámara Nacional de la Industria Forestal

La transformation industrielle des produits du bois s'est faite en moyenne à 60 p. 100 de la capacité, en partie à cause de l'indisponibilité des matières premières, de l'exploitation des ressources en deçà des limites autorisées par le SARH (environ 50 %), de la sous-utilisation des produits secondaires, de l'utilisation inefficace de la machinerie et du matériel, et finalement, de l'emplacement inadéquat de bon nombre d'usines.

Voici la liste des plus grandes sociétés mexicaines d'exploitation forestière, de façonnage du bois et de pâtes et papiers :

SOCIÉTÉ	PRODUITS
Celulosa de Chihuahua	PP
Celulósicos de Chihuahua	BPP
Chapas y Triplay del Sureste	SCI, CP
Cía. de las Fábricas de Papel San Rafael	PP
Cía. Forestal Bosques de Oaxaca	ROUL, SCI
Cía. Forestal de Oaxaca	ROUL, SCI, RES
Cía. Industrial de Atenquique	PP
Corporación Emssa	CP, SCI, ROUL
Doddoli Hermanos	SCI, BTE
Duraplay de Parral	AGG, CP
Fábricas de Papel Tuxtepec	PP
Fibracel	FIB
Floresta de Oaxaca	SCI
Forestal Halcón	SCI, BTE
Grupo Industrial Durango	CP
Grupo Industrial Guadiana	SCI, AGG, MAN, IMP
Industrial de Valles	ROUL
Industrial Forestal La Loma	SCI
Industrias Resistol	AGG
Madera Industrial de Quintana Roo	CP, SCI
Maderas Conglomeradas	CP, AGG

Maderas y Derivados de Cualcomán	SCI, BPP
Molduradora de Casas Grandes	SCI, MAN
Novopan de México	AGG
Plywood Ponderosa de Durango	CP
Plywood Ponderosa de México	SCI, CP
Ponderosa de Chihuahua	SCI, BTE, BPP
Ponderosa Dimensional	BTE, MAN
Ponderosa Industrial	SCI, MAN
Triplay de Chihuahua	CP
Triplay de Oaxaca	CP
Triplay y Tableros Enchapados de Oaxaca	CP, SCI

Nota :

BTE - Boîtes et emballages	CP - Contreplaqué
FIB - Panneaux de fibre	PP - Pâte et papier
IMP - Imprégnation	RES - Résines
MAN - Produits manufacturés	ROUL - Bois en rouleaux
AGG - Panneaux d'agglomérés	SCI - Scierie
BPP - Bois pour pâte, papier et panneaux d'agglomérés	

5. RÉGLEMENTATION

Le secteur forestier mexicain est régi par trois législations principales :

La Constitution du Mexique (article 27)

La loi sur les forêts (avril 1986) et ses règlements d'application (juillet 1988).

En outre, la loi sur le développement des régions rurales et la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement exercent aussi une influence sur les décisions prises dans le secteur.

5.1 LA LOI SUR LES FORÊTS

La loi définit et réglemente :

- la préparation et la gestion des programmes sur les forêts;
- la gestion des ressources forestières;
- la gestion intégrale des ressources forestières en fonction de l'écosystème;
- la création de réserves et d'autres zones de conservation;
- l'enseignement, la culture, la formation et la recherche concernant le domaine forestier;
- la protection des forêts contre le feu, les infestations et autres problèmes sanitaires;
- le développement et la restauration des ressources forestières et les pépinières;
- la préservation, la protection, l'authentification, la reproduction et la distribution des semences et des organes végétatifs;
- l'exploitation des ressources forestières et les services techniques;
- la production forestière;
- l'aménagement de routes et la création d'une infrastructure de transport;
- l'approvisionnement de l'industrie en matières premières;
- l'exploitation adéquate des usines et des entrepôts;
- l'inspection et la surveillance.

Avec pour objectifs de :

- réaliser de meilleurs rendements;
- protéger et préserver les ressources forestières existantes;
- maintenir de hauts niveaux de production;
- promouvoir la production, les exportations et l'emploi dans ce secteur;
- promouvoir l'exploitation industrielle des ressources forestières;
- développer une industrie nationale capable de satisfaire la demande intérieure;
- améliorer la productivité des entreprises parapubliques du secteur;

- promouvoir le développement forestier au moyen de mesures incitatives, douanières et de financement;
- inciter les propriétaires fonciers à participer activement à la production, à l'industrialisation, à l'utilisation et à la surveillance des ressources forestières;
- promouvoir l'enseignement, la formation et la recherche pour répondre aux besoins technologiques et de main-d'oeuvre;
- promouvoir une culture forestière auprès de la population;
- élaborer un plan de développement rural intégral;
- promouvoir la coopération des intervenants privés, publics et des États.

Le secrétariat à l'Agriculture et aux Ressources hydrauliques (SARH) est l'organe administratif qui veille à l'application de la loi et signe les accords multilatéraux. Il lui appartient aussi de dresser un inventaire des ressources existantes (l'inventaire le plus récent remonte à 1975) et des données statistiques du secteur, ainsi que d'élaborer des lignes directrices et des programmes de développement. Essentiellement, le SARH a pour fonction de réglementer, de développer et de surveiller tous les aspects de l'exploitation, de la préservation et du reboisement des forêts, de même que la répartition des ressources et leur transformation industrielle.

Lorsqu'on désire transformer un territoire forestier pour le destiner à d'autres usages comme la culture agraire, l'élevage de bétail, l'urbanisation, les loisirs, etc., une étude technique et socio-économique doit être faite pour déterminer si un tel changement est réalisable et s'assurer qu'il ne contrevient pas aux règlements existants. Cette étude doit absolument être approuvée avant qu'une telle modification soit entreprise. L'exploitation des ressources forestières est réservée exclusivement aux citoyens mexicains, qui doivent obtenir un permis du SARH à la suite d'«études de gestion intégrale». Cela est valable tant pour les travaux d'exploitation permanents, temporaires, qu'occasionnels (construction d'une route), que ce soit à des fins scientifiques, de construction ou de plantation. Lorsqu'elle prend en considération l'utilisation et l'exploitation des ressources forestières, la gestion intégrale doit s'assurer qu'elles permettent d'obtenir la meilleure productivité possible sans nuire à l'environnement. Aucun permis n'est

accordé sans qu'une telle étude soit approuvée. De plus, le SARH fournit des services techniques destinés au secteur forestier, surtout par l'entremise de concessions accordées aux propriétaires fonciers ou aux professionnels, qui ont pour fonction de surveiller la «gestion intégrale», comme le stipule l'étude et conformément à la mise en oeuvre de l'exploitation des ressources forestières. Ces services sont aux frais des détenteurs de permis d'exploitation.

5.2 RÈGLEMENTS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES FORÊTS

Ces règlements visent à éclaircir et à mettre en oeuvre les aspects administratifs et les particularités de la loi sur les forêts. Ils comprennent les règles portant sur les questions suivantes :

- l'inventaire des ressources forestières par le SARH;
- l'élaboration du Programme du secteur forestier par le SARH;
- les accords de coordination entre les gouvernements d'États et municipaux, les entreprises parapubliques, les ejidos, les collectivités, les organismes sociaux et privés;
- le Fonds de développement des forêts pour la promotion des programmes de financement et d'investissement;
- la division du territoire national en régions, chacune d'entre elles étant gérée intégralement en s'appuyant sur des études individuelles, réalisées avec la coopération du SARH, des gouvernements d'États et municipaux, des secteurs privé et public, pour déterminer les zones destinées à l'exploitation forestière, aux réserves, au reboisement, aux routes, etc.;
- les conditions requises pour changer la vocation d'une zone forestière, incluant des études techniques et d'application avec leurs propres spécifications;
- les zones et les réserves forestières nationales retenues pour les programmes de conservation;
- la prévention des incendies et les responsabilités des gouvernements d'États, municipaux et fédéral et des propriétaires fonciers en matière de lutte contre les incendies;

- les mesures sanitaires pour éviter et lutter contre les infestations et autres maladies s'attaquant aux forêts;
- l'établissement des périodes d'interdiction;
- le reboisement et la restauration des forêts par le SARH;
- l'exploitation des forêts dans les climats froids et tempérés peut se faire selon quatre méthodes : la coupe à blanc (avec les arbres semenciers), la coupe successive ou la coupe de protection (le territoire est divisé en plusieurs zones qui sont exploitées à tour de rôle), et la coupe sélective (seuls certains arbres sont coupés dans un même territoire). Le choix de la méthode dépend des caractéristiques de la terre et de la forêt ainsi que des résultats de l'étude de gestion intégrale;
- à l'exploitation des forêts tropicales doivent s'ajouter des mesures d'amélioration comme la coupe des arbres âgés et difformes, le reboisement avec des espèces de grande valeur, le nettoyage et les coupes d'assainissement;
- la responsabilité de la régénération de la végétation dans les zones d'exploitation incombe aux détenteurs de permis d'exploitation;
- le SARH accorde les permis d'exploitation forestière, de changement de vocation de territoire et de récolte à des fins scientifiques, éducatives et autres;
- une étude technique est nécessaire pour obtenir un permis d'exploitation;
- le SARH, ou un concessionnaire du SARH, doit fournir des services techniques à chacune des régions, comme la préparation des études de gestion intégrale, la formation et l'enseignement des matières reliées à la foresterie, la supervision de la mise en oeuvre des études de gestion, la préparation des programmes de distribution et de production des matières premières, la préparation des programmes d'infrastructure, la transmission de l'information, la coordination des études de gestion avec les exigences d'infrastructure, la production, le développement industriel et les programmes du secteur, et le marquage des arbres et de la végétation à couper;

- la création de routes, la production et la distribution, l'entreposage et les usines requièrent certains permis et sont soumis à des règlements particuliers;
- des permis spéciaux sont exigés pour le transport du bois de construction et des matières premières provenant des forêts afin de s'assurer de leur conformité avec les permis d'exploitation du territoire.

De façon générale, on peut conclure que cette réglementation est très limitative. Chaque aspect de l'exploitation forestière est assujéti à des permis, à des études et à une multitude d'exigences. Il devient alors très difficile et coûteux d'exploiter les forêts du Mexique, et il va de soi que les produits importés y sont très concurrentiels.

6. ACCÈS AU MARCHÉ

Au Mexique, les ventes s'effectuent généralement par l'entremise d'agents et de distributeurs locaux, rémunérés sous forme de commissions. Il faudra décider s'il faut recourir à un agent, opter pour la coentreprise ou accorder une licence à une société mexicaine. Le marché mexicain est très concurrentiel, et les entreprises qui y maintiennent une présence active et se font une bonne réputation par la qualité de leur produit, leurs prix et leur service obtiennent de bons résultats.

Tous les fournisseurs de matériel ou de services, mexicains ou étrangers, qui approvisionnent le gouvernement mexicain doivent être inscrits auprès du secrétariat à la Programmation et au Budget (SPP) et de son service des achats. Tous les achats d'un montant supérieur au minimum prescrit doivent faire l'objet d'un appel d'offres.

Par suite de l'adhésion du Mexique à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le gouvernement mexicain a graduellement ouvert son marché aux fournisseurs étrangers. Les droits d'importation, qui pouvaient atteindre 100 p. 100 en 1983, ont été réduits à 20 p. 100 en décembre 1988. La tarification officielle des importations a été totalement éliminée, et les permis d'importation ne sont requis que pour 325 des 11 950 articles recensés dans la loi mexicaine sur les tarifs douaniers, dont aucun n'est utilisé dans l'industrie forestière. Le Mexique a adopté le 1^{er} juillet 1988 la nomenclature tarifaire du Système harmonisé.

Les conditions d'importation pour la machinerie et le matériel d'exploitation forestière et de façonnage du bois se sont considérablement améliorées par suite de la libéralisation du commerce. Les droits de douane, qui pouvaient atteindre un maximum de 100 p. 100, ont été réduits à 20 p. 100, et l'obtention préalable de licences d'importation n'est plus requise pour les articles de cette catégorie.

Le matériel dont il est question dans la présente étude est assujéti à des droits ad valorem de 0 à 20 p. 100, applicables au montant f.a.b. de la facture. De plus, des frais de traitement douanier de 0,8 p. 100 applicables au montant de la facture sont prélevés. Une taxe de 15 p. 100 sur la valeur ajoutée est ensuite prélevée sur le montant de la facture plus les droits mentionnés ci-dessus.

Le Mexique n'impose pas le système métrique. Toutefois, étant donné qu'il s'agit du système officiel de poids et mesures en vertu de la loi, les importateurs exigeront habituellement qu'on l'utilise pour l'étiquetage des produits emballés, bien que le système anglais soit aussi utilisé. Le double étiquetage est acceptable. Les produits importés doivent être étiquetés en espagnol et donner les renseignements suivants : nom du produit, raison sociale et adresse du fabricant, poids net, numéro de série de l'équipement, date de fabrication, spécifications électriques, mesures de précaution à suivre pour les produits dangereux, mode d'emploi, de manutention ou de conservation du produit, et normes obligatoires. Le Mexique a adopté le Système international d'unités. Les normes électriques sont les mêmes qu'au Canada. Le courant électrique est de 60 cycles et la tension normale, de 110, 220 et 440 volts. Il est en outre possible d'obtenir du courant triphasé et monophasé de 230 volts.

Préparé par
Caroline Verut
pour l'ambassade du Canada
à Mexico
Août 1990

ANNEXE I

**POUR VENDRE AU GOUVERNEMENT DU MEXIQUE ET A SES ORGANISMES,
UN FOURNISSEUR ÉTRANGER DOIT AVOIR UN NUMÉRO D'ENREGISTREMENT.
VOICI LA MARCHE A SUIVRE.**

**ENREGISTREMENT AUPRES DU SECRETARIA DE PROGRAMACION Y PRESUPUESTO
(SPP)**

Voici, en résumé, le processus d'enregistrement que doivent suivre les entreprises canadiennes qui souhaitent devenir fournisseurs du gouvernement du Mexique et de ses organismes décentralisés.

Note : Un fournisseur étranger (canadien) ne peut s'enregistrer lui-même; l'enregistrement doit être effectué par l'agent ou le représentant officiel de l'entreprise au Mexique.

Pour enregistrer une entreprise, il est nécessaire de fournir les documents énumérés ci-dessous au Registro de Proveedores du Secretaria de Programacion y Presupuesto (SPP) (ministère de la Planification et du Budget), à l'adresse suivante :

Registro de Contratistas y
Proveedores de la Administracion
Publica Federal S.P.P.
Av. San Antonio Abda No. 124 - Piso 1
06380 Mexico, D.F.

- a) Les formules de demande d'enregistrement de fournisseur étranger du S.P.P. (formule originale et 3 copies, chacune devant être signée séparément).
- b) Une copie du bilan et de l'état des résultats de l'entreprise où figurent des données ne remontant pas à plus de deux mois avant la date d'inscription de la demande d'enregistrement, ces documents ayant été traduits en espagnol et certifiés au consulat du Mexique.
- c) Une copie notariée de la procuration des représentants légaux de l'entreprise au Canada, certifiée par le consul du Mexique (sur les documents doivent figurer le nom complet de la personne ou des personnes ayant, en vertu de la loi, le pouvoir de signer des documents au nom de l'entreprise ainsi que la signature de chacune).
- d) Une copie du contrat passé avec l'agent ou le représentant mexicain, notariée et certifiée par le consul du Mexique.

- e) Une copie du document constituant l'élément de preuve de l'existence légale de l'entreprise au Canada. Un certificat de constitution en société d'une chambre de commerce ou d'une chambre d'industrie canadienne. Ce certificat, sous forme de lettre originale, doit indiquer que l'entreprise en question a été constituée conformément aux lois en vigueur dans le pays et doit préciser la date de constitution. La lettre ne doit pas dater de plus de six mois, et elle doit avoir été traduite en espagnol et certifiée au consulat du Mexique.
 - f) Un document attestant le pouvoir limité qu'a l'agent local d'agir au nom de l'entreprise étrangère lorsqu'il est question des différends et de la perception.
 - g) Une photocopie d'exemples de factures déjà présentées pour chacun des produits devant être fournis, ces exemples ayant été traduits et certifiés au consulat du Mexique et portant la date et les noms, soulignés et mis en évidence, de l'acheteur et du vendeur.
2. Lorsque les formules de demande et les documents à l'appui auront été approuvés, le numéro d'enregistrement sera émis dans deux à quatre semaines. Pour obtenir le numéro d'enregistrement, le représentant de l'entreprise étrangère doit présenter la formule originale HD-1 (Declaracion General de Pago de Derechos) et une copie, indiquant que les droits ont été acquittés.
3. Pour obtenir une formule HD-1, il faut verser 366 000 \$ (montant en vigueur en avril 1990, mais pouvant être modifié) convertis en pesos mexicains à tout bureau du Secretaria de Hacienda y Credito Publico (SHCP), en espèces ou sous forme de traite bancaire émise au TRESORERIA DE LA FEDERACION et payable par une banque mexicaine ayant une succursale à Mexico; ce paiement doit être accompagné de quatre (4) formules DH-1, chacune devant porter une véritable signature. On peut se procurer ces formules à tout bureau du SHCP.

IMPORTANT

POUR ÉVITER QUE LA DEMANDE SOIT REFUSÉE

- I Les copies de documents énumérés aux points b, c, d, e, f, et g doivent être traduites en espagnol par un traducteur local agréé si la traduction a été faite au Mexique. Toutefois, si les documents en question et les traductions ont été préparés au Canada, il n'est pas nécessaire que le traducteur

soit agréé, mais les documents et les traductions doivent être notariés et certifiés par le consul du Mexique le plus proche.

- II Chacune des formules de demande originales et des copies doit porter la signature du représentant légal de l'entreprise.
- III Le nom de l'entreprise doit être rigoureusement le même sur tous les documents (orthographe, changements de nom au cours des années).

La signature véritable et non pas reproduite du représentant légal doit apparaître sur chacun des documents suivants :

- . les formules de paiement DH-1;
- . formules de demande d'enregistrement (chaque page);
- . la procuration du représentant légal de l'entreprise au Canada;
- . la copie du contrat passé avec l'agent ou le représentant au Mexique;
- . le document attestant le pouvoir limité de l'agent local.

Bien que le personnel se soit efforcé de fournir des renseignements précis, l'ambassade du Canada ne peut être tenue responsable des erreurs ou des omissions dans la marche à suivre décrite précédemment, ni des changements qui pourraient y être apportés.

Information mise à jour en avril 1990
Ambassade du Canada, Mexico

APPENDIX II

TRADE ASSOCIATIONS

CAMARA NACIONAL DE LA INDUSTRIA FORESTAL
Viaducto Miguel Alemán 277
Col. Escandón
11800 México, D.F.
Tel: 516-2545, 516-2546, 516-2547

UNION DE PRODUCTORES E INDUSTRIALES
FORESTALES DE CHIHUAHUA, A.C.
Juárez 8
Chihuahua, Chih., México
Tel: (14)162-011, 162-088
Fax: (11-5214)140-171 (Forestry Producers and Industry Ass'n.)

UNION DE MADEREROS DE DURANGO, A.C.
Fanny Anitua 1474
Durango, Dgo., México
Tel: (181)33-311, 15-375 (Loggers Ass'n.)

ASOCIACION DE INDUSTRIALES FORESTALES DE DURANGO, A.C.
Independencia 135 Sur
Durango, Dgo., México
Tel: (181)29-712, 19-690
Fax: (011-52181)24-435 (Forest Industry Ass'n.)

ASOCIACION NACIONAL DE FABRICANTES DE TABLEROS, A.C.
Viaducto Miguel Alemán 277
Col. Escandón
11800 México, D.F.
Tel: 516-2545, 516-2546, 516-2547 (Wood Panel Mfrs. Ass'n.)

CAMARA NACIONAL DE LAS INDUSTRIAS DERIVADAS
DE LA SILVICULTURA
Baja California 255
Col. Hipódromo de la Condesa Sur
06170 México, D.F.
Tel: 584-4044 (Silviculture Industries Ass'n.)

CAMARA NACIONAL DE LA INDUSTRIA MADERERA Y SIMILARES
Av. Chapultepec 19 - 104
Col. Centro
06040 México, D.F.
Tel: 709-0802 (Wood Industries Ass'n.)

APPENDIX III

LIST OF POTENTIAL AGENTS/REPRESENTATIVES

Ing. Héctor O. Abbud
TECNICENTRO MADERERO, S.A. de C.V.
Venustiano Carranza 2419
Chihuahua, Chih., México
Tel: (14)124-778, 129-785, 153-747

IMPORTACION Y SERVICIO PROAL, S.A.
Calz. Azcapotzalco La Villa 1015-B
Col. Industrial Vallejo
02300 México, D.F.
Tel: 587-0391, 587-0688, 587-0764, 587-0769

CENTROMAC, S.A.
Blvd. Avila Camacho 140
53560 Naucalpan, Estado de México
Tel: 576-5488, 576-3239, 576-0313
Fax: (011-525)576-4150

EUROMEX, S.A.
Calzada de las Armas 18
Fraccionamiento Industrial Las Armas
54080 Naucalpan, Estado de México
Tel: 394-8893, 394-5693, 394-6641
Fax: (011-525)394-4834

MERCADO DE MADERAS Y MAQUINARIA, S.A.
Eje Central Lázaro Cárdenas 32
Col. Obrera
06800 México, D.F.
Tel: 588-8448, 588-8724, 588-0067

TECNOPLAN, S.A. de C.V.
Río Guadalquivir 50
Col. Cuauhtémoc
06500 México, D.F.
Tel: 514-1803, 511-1488, 514-1793
Fax: (011-525)208-2402

MOTOSIERRAS INTERNACIONALES, S.A. de C.V.
Fray Servando Teresa de Mier 1030
Col. Jardín Balbuena
15900 México, D.F.
Tel: 762-8290, 762-8371, 762-8401

MEXICO VIRUTEX, S.A. de C.V.
Blvd. M. Avila Camacho 120-A
53390 Naucalpan, Estado de México
Tel: 576-0361, 358-8660

TALLER M. MARTINEZ
Alonso Capetillo 138
Col. Ampliación San Pedro Xalpa
02710 Azcapotzalco, México, D.F.
Tel: 556-0566, 358-8350, 358-4730

SIERRAS Y MAQUINARIA, S.A.
Efrén Robledo 41
Col. Obrera
06800 México, D.F.
Tel: 761-5928, 588-9352

REIMAQ, S.A. DE C.V.
Calle 4-A No. 2152
Col. Ferrocarriles
Guadalajara, Jal., México
Tel: (36)125-619, 125-620
Fax: (011-5236)124-257

TALLERES BOLIVAR, S.A.
Dr. Liceaga 7
Col. Doctores
06720 México, D.F.
Tel: 578-3411

UNIMAC S.A. de C.V.
Nicolás San Juan 828
Col. Del Valle
03100 México, D.F.
Tel: 687-5996

APPENDIX IV

PRINCIPAL MEXICAN FORESTRY DEVELOPERS
AND SAWMILL MANUFACTURERS

GRUPO INDUSTRIAL GUADIANA, S.A. de C.V.
Carretera Panamericana Km. 959
34000 Durango, Dgo., México
Tel: (181) 33-322
Telex: 066641
Fax: (011-52181)33-525

DURAPLAY DE PARRAL, S.A.
Barrio de España s/n
Parral, Chih., México
Tel: (152)26-194, 26-295

FORESTAL CHAPULTEPEC, S.A. de R.L. de C.V.
Km. 1.5 Carretera Durango-Torreón
Durango, Dgo., México
Tel: (181)19-535

PONDEROSA DE CHIHUAHUA, S. de R.L.
Av. Universidad 1507
Chihuahua, Chih., México
Tel: (14)131-518, 133-784

CIA. SILVICOLA INDUSTRIAL S. de R.L.
Apartado Postal 87
Morelia, Mich., México
Tel: (451)48-363, 47-066

ASOCIACION FORESTAL VASCO DE QUIROGA
Cupatitzio 128
Uruapan, Mich., México
Tel: (452)39-585

CIA. INDUSTRIAL DE ATENQUIQUE, S.A.
Paseo de la Reforma 195, Piso 7
Col. Cuauhtémoc
06500 México, D.F.
Tel: 703-0277, 703-3547

CIA. FORESTAL DE OAXACA, S. de R.L. de C.V.
Monte Elbruz 132, Piso 1
Col. Lomas de Chapultepec
11000 México, D.F.
Tel: 540-6725, 540-6728

FLORESTA DE OAXACA, S. de R.L. de C.V.
Curtidurías 313, Int. "A"
Oaxaca, Oax., México
Tel: (951)53-178

SAWMILL MANUFACTURERS - MEXICO

ACI MEXICANA, S.A. de C.V.
Horacio 401, Piso 2
Col. Polanco
11560 México, D.F.
Tel: 254-1669

VERASTIGUI, S.A.
Blvd. Isidro López Zertuche 3031
25200 Saltillo, Coah., México
Tel: (841)42-000

TECNOPLAN, S.A. de C.V.
Río Guadalquivir 50, Piso 5
Col. Cuauhtémoc
06500 México, D.F.
Tel: 514-1803

MAQUINARIA INDUSTRIAL DE DURANGO, S.A.
Madroño 100 Norte
34000 Durango, Dgo., México
Tel: (181)15-788

TALLERES REGIONALES ORGANIZADOS, S.A. de C.V.
Carretera Durango-Mazatlán 820
34000 Durango, Dgo., México
Tel: (181)12-631

AUSTROTEC S.A. de C.V.
Apartado Postal 409
53100 Naucalpan, Estado de México
Tel: 397-0894

CIA. DE INDUSTRIA Y COMERCIO, S.A.
Av. Revolución 707
44400 Guadalajara, Jal., México
Tel: (36)175-900

HISPANO MEXICANA DE MAQUINARIA, S.A. de C.V.
Río Nilo 603
44400 Guadalajara, Jal., México
Tel: (36)192-177

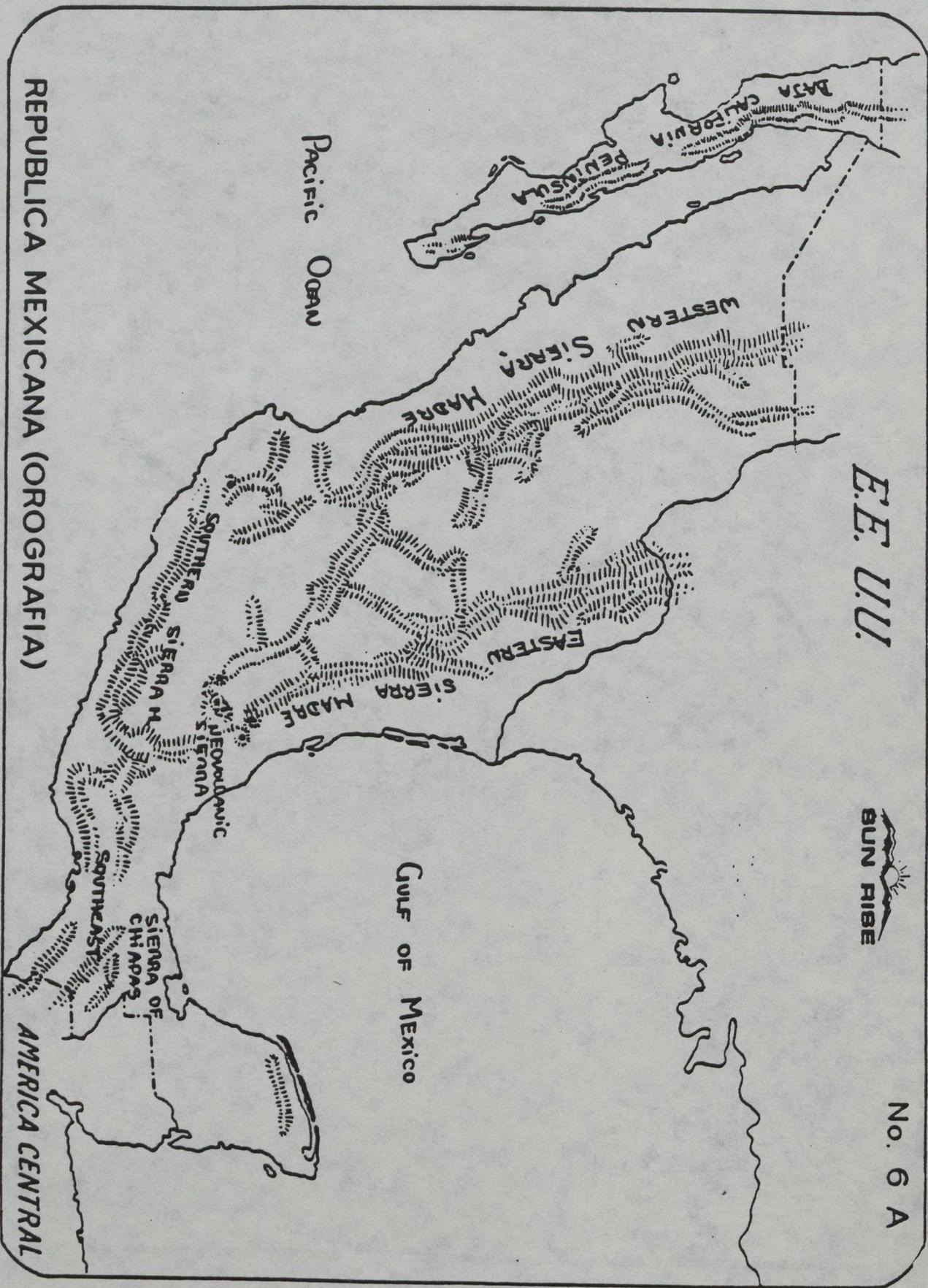
HERRAMIENTAS DE CORTE, S.A. de C.V.
Calle 18-E, esq. 16-N
20200 Aguascalientes, Ags., México
Tel: (491)55-646

INDUSTRIAL ZACATECANA PABERTRON, S.A.
Calz. Santo Tomás 100
02000 México, D.F.
Tel: 561-1299

E.E. UU.



No. 6 A

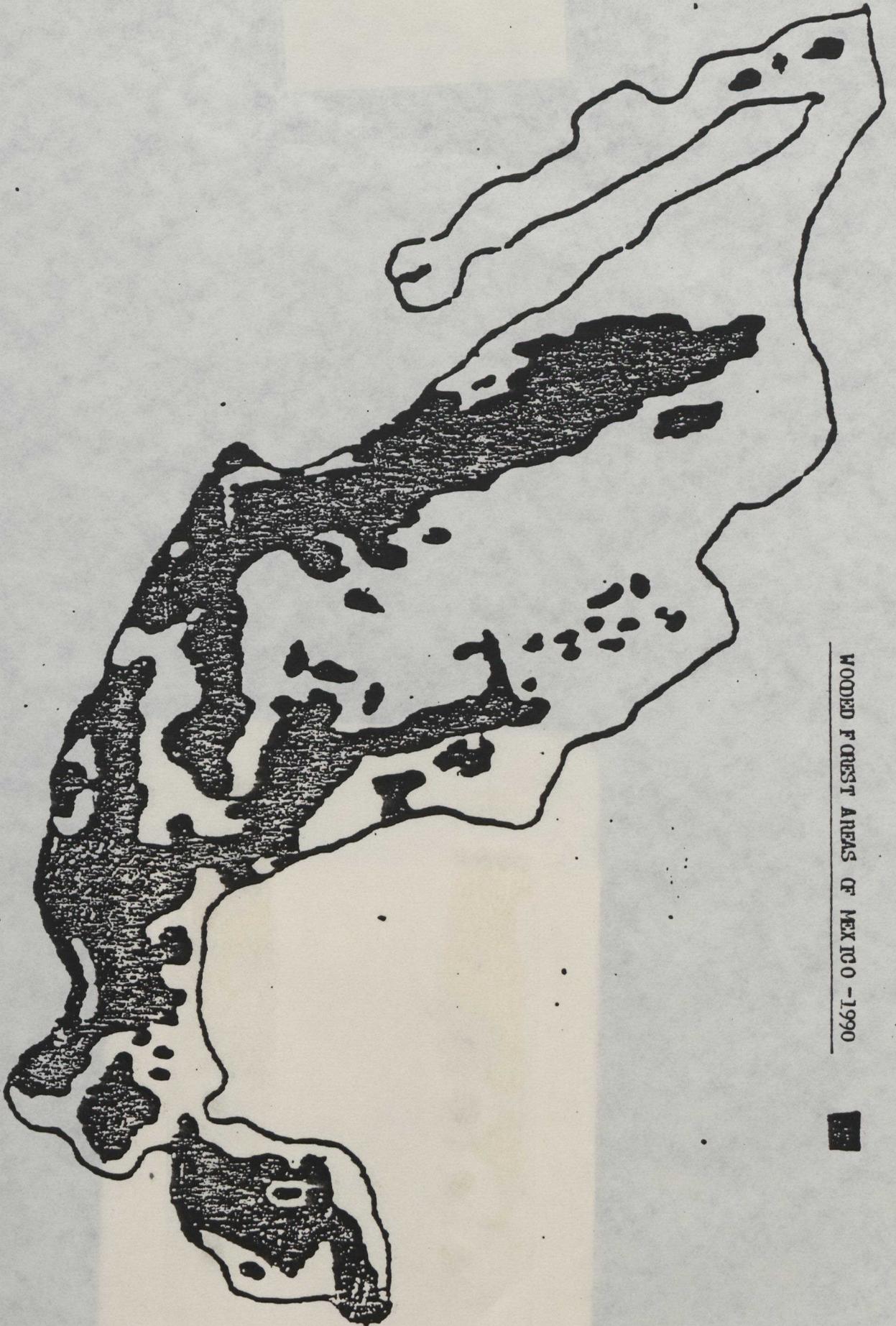


REPUBLICA MEXICANA (OROGRAFIA)

Pacific Ocean

Gulf of Mexico

AMERICA CENTRAL



WOODED FOREST AREAS OF MEXICO - 1990

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20014772 9

DOCS

CA1 EA953 90M20 FRE

Verut, Caroline

Étude du marché mexicain du
matériel d'exploitation forestière
et de façonnage du bois

43265822

